UNIL | Université de Lausanne
Faculté des sciences sociales et politiques

GUIDE DE L'ETUDIANT EN BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES SOCIALES

(BACHELOR OF ARTS (BA) IN SOCIAL SCIENCES)

2014-2015

Concernant les modalités d'évaluation de chaque enseignement, les étudiants sont priés de se référer pour l'année 2014-2015 au document « Liste des épreuves et de leurs modalités 2014-2015 » qui se trouve à l'adresse : http://www.unil.ch/ssp/page15354.html

<u>Remarque importante</u> :
Le plan d'études ci-après ne concerne que les étudiants qui sont entrés dans le bachelor en sciences sociales en automne 2012.
Les étudiants qui ont débuté le bachelor en sciences sociales en automne 2011 ou avant se réfèrent au plan d'études 2005 ; les étudiants qui ont débuté le bachelor en automne 2013 ou après se réfèrent au plan d'études 2013. Ces deux plans font l'objet de documents distincts.

Formulation
Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent document s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

(Juillet 2014 / 100 ex.)

TABLE DES MATIÈRES

Baccalauréat universitaire en sciences sociales, propédeutique..... 2
Majeure sciences sociales, partie propédeutique..... 2
Module sciences sociales : cours obligatoire, majeure en sciences sociales, partie propédeutique..... 2
Module sciences sociales : cours à choix, majeure en sciences sociales, partie propédeutique..... 2
Module sciences sociales : séminaire à choix, majeure en sciences sociales, partie propédeutique..... 2
Module méthodologie, majeure en sciences sociales, partie propédeutique..... 3
Baccalauréat universitaire en sciences sociales, 2ème partie..... 4
Majeure en sciences sociales, 2ème partie..... 4
Module sciences sociales, majeure sciences sociales, 2e partie..... 4
Sous-module sciences sociales : cours à choix, majeure sciences sociales, 2e partie..... 4
Sous-module sciences sociales : séminaires à choix, majeure sciences sociales, 2e partie..... 6
Module méthodologie, majeure en sciences sociales, deuxième partie..... 7
Sous-module méthodes qualitatives, 2e année, majeure sciences sociales, 2e partie..... 7
Sous-module méthodes quantitatives, 2e année, majeure sciences sociales, 2e partie..... 8
Sous-module séminaires de recherche, 3e année, majeure sciences sociales, 2e partie..... 9

Informations diverses..... 11
Informations pratiques..... 13
Règlement sur le Baccalauréat universitaire en sciences sociales..... 15

AVERTISSEMENT

Ce programme d'étude a été réalisé à partir des données du système d'information *SylviaAcad* de l'Université de Lausanne. Sa base de données contient toutes les informations relatives aux enseignements proposés par les différentes facultés ainsi que leurs horaires. Ces données peuvent également être consultées online à l'adresse :
https://applicationspub.unil.ch/interpub/noauth/php/Ud/index.php.

Date de génération : 15.07.2014

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES SOCIALES (DÈS 2012A) (2012 ->)

Grade :

Baccalauréat universitaire en sciences sociales

Description :

Le baccalauréat universitaire en sciences sociales est une formation de 1er cycle de 180 crédits ECTS composée de la majeure en sciences sociales (120 crédits ECTS) et de l'une des mineures suivantes à choix :
- Mineure en Histoire (60 crédits ECTS)
- Mineure en Psychologie et sciences humaines (60 crédits ECTS)
- Mineure en Science politique (60 crédits ECTS)
- Mineure en Sciences du sport et de l'éducation physique (60 crédits ECTS)
- Mineure « projet personnel » (60 crédits ECTS)
- Discipline de base en Faculté des lettres (70 crédits). Toutes les disciplines de base sont ouvertes aux étudiants de sciences sociales, sauf deux : Histoire / Histoire et sciences des religions. En effet, les étudiants ont déjà accès à ces formations via d'autres mineures.
- Mineure en Géographie (Faculté des géosciences et de l'environnement) (60 crédits ECTS)
- Mineure en Sciences des religions (Faculté de théologie et sciences des religions) (60 crédits ECTS).

Objectifs :

L'obtention du Bachelor en sciences sociales comprend deux étapes.

LA PREMIERE ETAPE s'effectue durant la première année, dite propédeutique. Les objectifs de cette étape peuvent se résumer à l'acquisition du métier d'étudiant, plus précisément :
- des connaissances de base dans quatre disciplines des sciences sociales (anthropologie culturelle et sociale, politique sociale, psychologie sociale et sociologie) ;
- des méthodes de base dans la recherche bibliographique, la sélection et l'écriture de textes scientifiques ;
- des orientations épistémologiques et pratiques des recherches en sciences sociales ;
- des connaissances de base dans un domaine complémentaire (Mineure).

LA SECONDE ETAPE comporte 4 semestres et conduit à l'obtention du grade. Les objectifs de cette étape se traduisent par l'acquisition des qualifications suivantes :
- construction d'une problématique scientifique ;
- présentation critique d'un texte scientifique ;
- rédaction d'une revue de questions dans un domaine des sciences sociales ;
- construction d'un plan de recherche ;
- mise en oeuvre pratique d'instruments de recherche ;
- écriture d'un rapport de recherche ;
- approfondissement des connaissances dans un domaine complémentaire (Mineure).

LE CURSUS D'ETUDES est orienté par ses objectifs. Il repose sur quatre ensembles qui évoluent parallèlement. Il s'agit :
- des cours en sciences sociales qui débutent par une introduction disciplinaire, et se prolongent par le traitement de problèmes et de thèmes spécifiques (par exemple, la culture, le genre, l'insécurité, les médias, le parcours de vie, le travail) ;
- des séminaires en sciences sociales qui visent d'abord à sensibiliser l'étudiant à la recherche et, ensuite, à l'entraîner à la construction et à la conduite d'études pratiques (par exemple, en analysant un problème social, en comparant les activités professionnelles ou culturelles de groupes sociaux, en étudiant la façon dont se prennent des décisions) ;
- des enseignements méthodologiques qui commencent par orienter l'étudiant sur les questions de recherche, puis l'amènent à expérimenter des instruments de collecte (par exemple, construction d'un questionnaire ou d'une grille d'observation) et d'analyses de données (par exemple, analyse de contenu d'un entretien ou analyse des réponses à un questionnaire) ;
- des enseignements liés à une Mineure qui fournissent à l'étudiant un complément introductif puis approfondi dans une autre matière ou une autre discipline. Par ce complément, l'étudiant acquiert un point de vue différent qui lui permet de comparer puis d'articuler deux perspectives différentes.

Perspectives :

Le baccalauréat universitaire avec une majeure en sciences sociales donne accès à toutes les options de la maîtrise universitaire en sciences sociales de l'Université de Lausanne et aux maîtrises du réseau universitaire en sciences sociales de Suisse romande. En outre, le baccalauréat universitaire en sciences sociales avec la mineure en science politique donne accès sans restriction à la maîtrise universitaire de science politique de l'Université de Lausanne. En règle générale le bachelor est reconnu dans les autres universités suisses et, en principe, dans les autres universités européennes. Les étudiants intéressés par des études de maîtrise universitaire en sciences sociales dans des universités à l'étranger sont invités à se renseigner directement auprès de ces universités sur leurs conditions d'admission.

Durée :

6 semestres = 180 crédits ECTS

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES SOCIALES, PROPÉDEUTIQUE

60 crédits ECTS : 42 crédits dans la majeure + 18 crédits dans la mineure, excepté pour les mineures externes pour lesquelles les règles de la faculté d'accueil s'appliquent, par exemple 30 crédits pour les disciplines de base de la Faculté des lettres (20 crédits dès 2013-2014).
Pour ce qui concerne les conditions de réussite de la partie propédeutique, les étudiants sont priés de consulter le Règlement sur le baccalauréat universitaire en sciences sociales qui se trouve à la fin de la brochure, et particulièrement le chapitre IV (disponibles auprès du secrétariat des étudiants de la Faculté des SSP ou sur le site Internet à la page http://www.unil.ch/ssp/page91457.html).
Examens de propédeutique : l'étudiant doit avoir présenté tous les examens de la partie propédeutique au plus tard à la fin de sa première année d'études en respectant les conditions réglementaires de passage.

MAJEURE SCIENCES SOCIALES, PARTIE PROPÉDEUTIQUE

La partie propédeutique de la majeure vaut 42 crédits. Elle est constituée de quatre modules obligatoires :
- le module sciences sociales : cours obligatoire, pour 6 crédits ;
- le module sciences sociales : cours à choix, pour 18 crédits ;
- le module sciences sociales : séminaires à choix, pour 6 crédits ;
- le module méthodologie, pour 12 crédits.

MODULE SCIENCES SOCIALES : COURS OBLIGATOIRE, MAJEURE EN SCIENCES SOCIALES, PARTIE PROPÉDEUTIQUE

Valider 6 crédits ECTS obligatoires.

Enseignement	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Concepts de base en sciences sociales	Laurence Kaufmann	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.00

MODULE SCIENCES SOCIALES : COURS À CHOIX, MAJEURE EN SCIENCES SOCIALES, PARTIE PROPÉDEUTIQUE

Valider 18 crédits ECTS parmi les enseignements à choix.
- «Sociologie générale A» et «Sociologie générale B» sont donnés en alternance une année sur deux, en principe une année par Mme G. Goastellec (cours A) et une année par Mme N. Le Feuvre (cours B). Le contenu de ces deux cours est le même. En 2014-15, c'est le cours «A» qui est donné. Les étudiants s'inscrivent uniquement au cours «A».

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Anthropologie culturelle et sociale: introduction	Denis Gay, Irene Maffi	2	Cours	Optionnel	Annuel	6.00
Introduction à la psychologie sociale	Christian Staerklé	2	Cours	Optionnel	Annuel	6.00
Politique sociale	René Knüsel	2	Cours	Optionnel	Annuel	6.00
Sociologie générale A	Gaële Goastellec	2	Cours	Optionnel	Annuel	6.00
Sociologie générale B	Nicky Le Feuvre	2	Cours	Optionnel	Annuel	6.00

MODULE SCIENCES SOCIALES : SÉMINAIRE À CHOIX, MAJEURE EN SCIENCES SOCIALES, PARTIE PROPÉDEUTIQUE

Valider 6 crédits ECTS parmi les enseignements à choix.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Anthropologie culturelle et sociale: introduction	Denis Gay, Irene Maffi	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Politique sociale	René Knüsel	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Sociologie générale - DD	Philippe Gonzalez, Marc Perrenoud	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00

MODULE MÉTHODOLOGIE, MAJEURE EN SCIENCES SOCIALES, PARTIE PROPÉDEUTIQUE

Valider 12 crédits ECTS :
- 6 crédits sont liés au cours obligatoire «Introduction à la recherche»
- 6 crédits sont liés à un séminaire, à choisir parmi les huit séminaires de la liste.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Introduction à la recherche	Pierre-Emmanuel Sorignet	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.00
Introduction à la recherche: interactions familiales et parcours de vie	Jacques-Antoine Gauthier	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Introduction à la recherche: la construction sociale du corps	Pierre-Emmanuel Sorignet	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Introduction à la recherche: le genre dans la recherche	Lavinia Gianettoni	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Introduction à la recherche: les migrations et la mondialisation	Anne-Christine Trémon	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Introduction à la recherche: l'individu, le groupe et les institutions sociales	Guy Elcheroth	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Introduction à la recherche: vote, abstention et rapport au politique 1	Philippe Gottraux	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Introduction à la recherche: vote, abstention et rapport au politique 2	Hervé Rayner	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Introduction à la recherche: vote, abstention et rapport au politique 3	Hervé Rayner	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES SOCIALES, 2ÈME PARTIE

120 crédits ECTS : 78 crédits dans la majeure + 42 crédits dans la mineure, excepté pour les mineures externes pour lesquelles les règles de la faculté d'accueil s'appliquent, par exemple les disciplines de base en Faculté des lettres, qui comptent 40 crédits 50 crédits dès 2013-2014).
Pour ce qui concerne les conditions de réussite de la deuxième partie, les étudiants sont priés de consulter le Règlement sur le baccalauréat universitaire en sciences sociales, qui se trouve à la fin de cette brochure, et particulièrement le chapitre V (le règlement est également disponible auprès du secrétariat des étudiants de SSP ou sur le site Internet à la page http://www.unil.ch/ssp/page11468.html).

MAJEURE EN SCIENCES SOCIALES, 2ÈME PARTIE

La 2e partie de la majeure en sciences sociales vaut 78 crédits. Elle est composée de cinq modules :
- le module sciences sociales : cours à choix, pour 30 crédits, à valider en deuxième et/ou en troisième année ;
- le module sciences sociales : séminaires à choix, pour 12 crédits, à valider en deuxième et/ou en troisième année ;
- le module de méthodes qualitatives, pour 12 crédits, à valider en deuxième année ;
- le module de méthodes quantitatives, pour 12 crédits, à valider en deuxième année également ;
- le module séminaires thématiques, qui réunit des séminaires thématiques de recherche en sciences sociales, pour 12 crédits, à valider en troisième année.

MODULE SCIENCES SOCIALES, MAJEURE SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

SOUS-MODULE SCIENCES SOCIALES : COURS À CHOIX, MAJEURE SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

Valider 30 crédits ECTS parmi les enseignements à choix.
- «Anthropologie culturelle et sociale: théorie» n'est exceptionnellement pas donné en 2014-15.
- «Histoire sociale des médias» est donné une année sur deux. Il a lieu en 2014-15.

Dans ce module, les étudiants peuvent valider 3 crédits de cours de sciences naturelles, à choisir parmi les neuf derniers cours de la liste. Ils ont aussi la possibilité de valider un séminaire de sciences naturelles (dans le sous-module séminaires). Il est possible de ne suivre qu'un cours sans suivre le séminaire correspondant. Il n'est par contre en général pas possible de suivre le séminaire sans le cours, à part pour le module «Des activités mentales au comportement».
Dans ce module, les étudiants ont aussi la possibilité de valider 3 ou 6 crédits de cours de langue donnés à l'UNIL, en particulier au Centre de langues (CDL) (sous réserve des places disponibles). Pour chaque cours de langue, l'étudiant doit dans les délais prévus à cet effet :
1° s'inscrire pour un cours depuis le site Internet du CDL (www.unil.ch/cdl) ;
2° en cas d'acceptation dans un cours, déposer à la conseillère aux études une demande de validation d'un enseignement hors SSP (formulaire disponible au secrétariat du Décanat ou sur www.unil.ch/SSP). Le formulaire doit être déposé une semaine avant la fin de la période d'inscription aux enseignements et aux examens ;
3° s'inscrire au cours par Internet pendant la période d'inscription aux enseignements et aux examens.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Anthropologie culturelle et sociale: textes et terrains fondamentaux	Anne-Christine Trémon	4	Cours	Optionnel	Printemps	6.00
Anthropologie culturelle et sociale: théorie	Irene Maffi	2	Cours	Optionnel	Printemps	3.00
Anthropologie du corps et de la santé	Ilario Rossi	4	Cours	Optionnel	Automne	6.00
Approches pluridisciplinaires des parcours de vie: Introduction	Laura Bernardi, Dario Spini	2	Cours	Optionnel	Printemps	3.00
Approches psychosociales de l'insécurité	Alain Clémence	2	Cours	Optionnel	Printemps	3.00
Biopouvoirs et rapports sociaux sexués au XXe siècle	Thierry Delessert	4	Cours	Optionnel	Automne	6.00
Etat, sciences et pouvoir	Martin Benninghoff	4	Cours	Optionnel	Printemps	6.00
Etudes genre: Introduction aux études genre et aux théories féministes	Nadia Lamamra	4	Cours	Optionnel	Automne	6.00

Etudes sociales des sciences et de la médecine : chapitres choisis	Francesco Panese	2	Cours	Optionnel	Printemps	3.00
Genre, sciences et médecine : chapitres choisis	Stéphanie Pache	4	Cours	Optionnel	Printemps	6.00
Histoire sociale des médias	Gianni Haver	2	Cours	Optionnel	Automne	3.00
Introduction à la sociologie de l'éducation	Gaële Goastellec	4	Cours	Optionnel	Printemps	6.00
Introduction à la sociologie des pratiques sociales en ligne	Olivier Glassey	2	Cours	Optionnel	Printemps	3.00
Introduction aux représentations sociales	Alain Clémence	2	Cours	Optionnel	Automne	3.00
La sociologie des religions explicative / FTSR *	Jörg Stolz	2	Cours	Optionnel	Automne	3.00
Médias, communication et culture: théories critiques	Olivier Voirol	4	Cours	Optionnel	Printemps	6.00
Mythologies modernes de la nation / FTSR *	Raphaël Rousseleau	2	Cours-Séminaire	Optionnel	Automne	3.00
Pauvreté et politiques sociales au Nord et au Sud	François Xavier Merrien	4	Cours	Optionnel	Printemps	6.00
Politiques sociales dans les pays en émergence (Asie)	Antoine Kernen	2	Cours	Optionnel	Printemps	3.00
Psychologie sociale : théorie	Christian Staerklé	4	Cours	Optionnel	Printemps	6.00
Religions 'de la nature' et 'autochtones' : genèse et enjeux des concepts / FTSR *	Raphaël Rousseleau	2	Cours-Séminaire	Optionnel	Automne	3.00
Sociologie des migrations	Rosita Fibbi Carton	2	Cours	Optionnel	Automne	3.00
Sociologie des organisations et des administrations publiques	David Giauque	4	Cours	Optionnel	Automne	6.00
Sociologie des parcours de vie: théories et illustration	Felix Bühlmann	4	Cours	Optionnel	Printemps	6.00
Sociologie du travail	Nicky Le Feuvre	4	Cours	Optionnel	Printemps	6.00
Stratification sociale et parcours de vie	Daniel Oesch	2	Cours	Optionnel	Automne	3.00
Biologie évolutive et comportementale / COLL-SC *	Michel Chapuisat	2	Cours	Optionnel	Automne	3.00
De l'atome antique à l'atome quantique / COLL-SC *	Christian Gruber, Philippe-André Martin	2	Cours	Optionnel	Automne	3.00
Des activités mentales au comportement : le cerveau dans tous ses états / COLL-SC *	Delphine Preissmann, Françoise Schenk	2	Cours	Optionnel	Automne	3.00
Durabilité: enjeux scientifiques et sociaux / COLL-SC *	Dominique Bourg	2	Cours	Optionnel	Printemps	3.00
Histoire de la cosmologie / COLL-SC *	Georges Meylan	2	Cours	Optionnel	Printemps	3.00
La génétique aujourd'hui / COLL-SC *	Liliane Michalik	4	Cours	Optionnel	Printemps	3.00
L'Homme et la matière / COLL-SC *	Libero Zuppiroli	2	Cours-TP (travaux pratiques)	Optionnel	Printemps	3.00
Sensations visuelles, lumière et couleurs : des sujets de controverses sans fin. / COLL-SC *	Libero Zuppiroli	2	Cours-TP (travaux pratiques)	Optionnel	Automne	3.00

Terre! Origine et évolution d'une planète turbulente / COLL-SC *	François Bussy, Jean-Luc Epard	2	Cours	Optionnel	Automne	3.00

***** FTSR : enseignement dispensé par la Faculté de Théologie et de Sciences des Religions. L'étudiant doit s'inscrire dans son programme d'études et respecter les modalités des évaluations et les délais d'inscription fixés par cette Faculté.
COLL-SC : enseignement dispensé par le Collège des Sciences. L'étudiant doit s'inscrire dans son programme d'études et respecter les modalités des évaluations et les délais d'inscription fixés par le Collège.

SOUS-MODULE SCIENCES SOCIALES : SÉMINAIRES À CHOIX, MAJEURE SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

Valider 12 crédits ECTS parmi les enseignements à choix.
- «Anthropologie culturelle et sociale:théorie» n'est exceptionnellement pas donné en 2014-15.
- «Introduction à la sociologie de l'éducation» est donné une année sur deux. Il n'est pas donné en 2014-15.
- «Migration et parcours de vie» est donné une année sur deux. Il est donné en 2014-15.
- «Sociologie de l'image» est donné une année sur deux. Il est donné en 2014-15.

STAGE : Dans ce module, les étudiants de troisième année ont la possibilité de valider 6 crédits pour un stage. Des informations à ce sujet sont disponibles sur le site Internet de la Faculté des SSP à l'adresse : http://www.unil.ch/ssp/page11420.html. Pour plus d'information, prière de s'adresser à la conseillère aux études.
Enfin, les étudiants ont la possibilité de prendre un séminaire de sciences naturelles (max. 3 crédits), et ce pour autant qu'ils suivent ou aient suivi le cours correspondant (seul le séminaire «Des activités mentales au comportement» peut être suivi sans le cours). Deux séminaires accompagnent le cours «Biologie évolutive et comportementale»; il s'agit de «De l'histoire naturelle à la biologie: réflexions sur la genèse des sciences de la vie» ET de «Evolution et comportement: du terrain au laboratoire». Ces deux séminaires valent chacun 1.5 crédits et doivent être pris ensemble pour arriver à 3 crédits.

Enseignements	**Responsable**	**H. hebd.**	**Type**	**Obl. / opt.**	**Semestre**	**Cr. ECTS**
Anthropologie culturelle et sociale: théorie	Irene Maffi	2	Séminaire	Optionnel	Automne	3.00
Anthropologie des techniques	Sabine Kradolfer Morales	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3.00
Approches pluridisciplinaires des parcours de vie: Introduction	Davide Morselli	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3.00
Approches psychosociales de l'insécurité	Alain Clémence	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3.00
Cultures visuelles. Méthodes d'analyse et d'usage des images en sciences sociales.	Michael Meyer	2	Séminaire	Optionnel	Automne	3.00
Diversité, genre, religion. Théories et terrains contemporains de la migration / FTSR *	Monika Salzbrunn	2	Cours-Séminaire	Optionnel	Automne	3.00
Ethnographie du travail indépendant : art et artisanat	Marc Perrenoud	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6.00
Etudes genre : Sexualités, discriminations et luttes pour l'égalité.	Marta Roca Escoda	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6.00
Genre et politique	Eléonore Lépinard	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6.00
Introduction à la sociologie de l'éducation	Gaële Goastellec	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6.00
Introduction à la sociologie des pratiques sociales en ligne	Olivier Glassey	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3.00
Introduction aux représentations sociales	Alain Clémence	2	Séminaire	Optionnel	Automne	3.00
Des idées qui tuent? Expliquer des meurtres et suicides à caractère religieux (l'Ordre du Temple solaire, Peoples Temple, Heaven's Gate) / FTSR *	Jörg Stolz	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3.00
Les politiques de lutte contre la pauvreté: séminaire de recherche	François Xavier Merrien	2	Séminaire	Optionnel	Automne	3.00
Médias, communication et culture: théories critiques	Olivier Voirol	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3.00
Migration et parcours de vie	Laura Bernardi	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00

Notions et thèmes en anthropologie	Anne-Christine Trémon	2	Séminaire	Optionnel	Automne	3.00
Sciences, médecines, société	Michael Meyer	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3.00
Sociologie de l'image	Gianni Haver	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3.00
Sociologie des migrations	Rosita Fibbi Carton	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Sociologie du travail 1	Nicky Le Feuvre, Isabelle Zinn	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6.00
Stage de Bachelor en sciences sociales: suivi individualisé - Automne	V A C A T	4	Stage	Optionnel	Automne	6.00
Stage de Bachelor en sciences sociales: suivi individualisé - printemps	V A C A T	4	Stage	Optionnel	Printemps	6.00
De l'atome antique à l'atome quantique / COLL-SC *	Christian Gruber, Philippe-André Martin	2	Séminaire	Optionnel	Automne	3.00
De l'histoire naturelle à la biologie : réflexions sur la genèse des sciences de la vie / COLL-SC *	Philippe Glardon		Séminaire	Optionnel	Printemps	1.50
Des activités mentales au comportement : le cerveau dans tous ses états / COLL-SC *	Delphine Preissmann, Françoise Schenk	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3.00
Durabilité: enjeux scientifiques et sociaux / COLL-SC *	Dominique Bourg	2	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	3.00
Evolution et comportement : du terrain au laboratoire / COLL-SC *	Michel Chapuisat	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	1.50
Histoire de la cosmologie / COLL-SC *	Georges Meylan	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3.00
La génétique aujourd'hui / COLL-SC *	Liliane Michalik	4	Travaux pratiques	Optionnel	Printemps	3.00
Terre! Origine et évolution d'une planète turbulente / COLL-SC *	François Bussy, Jean-Luc Epard	2	Séminaire	Optionnel	Automne	3.00

***** FTSR : enseignement dispensé par la Faculté de Théologie et de Sciences des Religions. L'étudiant doit s'inscrire dans son programme d'études et respecter les modalités des évaluations et les délais d'inscription fixés par cette Faculté.
COLL-SC : enseignement dispensé par le Collège des Sciences. L'étudiant doit s'inscrire dans son programme d'études et respecter les modalités des évaluations et les délais d'inscription fixés par le Collège.

MODULE MÉTHODOLOGIE, MAJEURE EN SCIENCES SOCIALES, DEUXIÈME PARTIE

Ce module se compose de trois sous-modules :
- Méthodes qualitatives, 12 crédits ECTS
- Méthodes quantitatives, 12 crédits ECTS
- Séminaires de recherche, 12 crédits ECTS.

Les deux premiers modules doivent être suivis en deuxième année, et le troisième en troisième année de bachelor.

SOUS-MODULE MÉTHODES QUALITATIVES, 2E ANNÉE, MAJEURE SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

Ce module doit être suivi durant la deuxième année. Il totalise 12 crédits ECTS et comporte :
- un cours obligatoire, pour 6 crédits ECTS,
- un séminaire à choix, pour 6 crédits ECTS également.

SOUS-SOUS-MODULE MÉTHODES QUALITATIVES COURS OBLIGATOIRE, 2E ANNÉE, MAJEURE SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE
Valider 6 crédits ECTS d'enseignement obligatoire.

Enseignement	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Méthodes qualitatives	Yannis Papadaniel	4	Cours	Obligatoire	Automne	6.00

SOUS-SOUS-MODULE MÉTHODES QUALITATIVES SÉMINAIRES À CHOIX, 2E ANNÉE, MAJEURE SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE
Valider 6 crédits ECTS parmi les enseignements à choix.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Analyse de la vie politique locale	Oscar Mazzoleni	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6.00
Anthropologie culturelle et sociale: pratique de terrain	Michaël Busset, Daniela Cerqui Ducret	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6.00
Approches empiriques des politiques urbaines	Julie Pollard	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6.00
Approches ethnographiques des médias et de la culture: production et réception	Philippe Gonzalez	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6.00
Les sciences en action : enjeux et méthodes	Martin Benninghoff	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6.00
Politique comparée : thèmes choisis	Mounia Bennani-Chraïbi	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6.00
Sociologie des groupes d'intérêts: représentation des intérêts et stratégies politiques	André Mach	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6.00
Sociologie du travail 1	Nicky Le Feuvre, Isabelle Zinn	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6.00
Sociologie du travail 2	Yassin Boughaba, David Pichonnaz	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6.00

SOUS-MODULE MÉTHODES QUANTITATIVES, 2E ANNÉE, MAJEURE SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

Ce module doit être suivi durant la deuxième année. Il totalise 12 crédits ECTS et comporte :
- un cours obligatoire, pour 6 crédits ECTS,
- un séminaire à choix, pour 6 crédits ECTS également.

SOUS-SOUS-MODULE MÉTHODES QUANTITATIVES COURS OBLIGATOIRE, 2E ANNÉE, MAJEURE SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE
Valider 6 crédits ECTS d'enseignement obligatoire.

Enseignement	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Méthodes quantitatives	André Berchtold, Florence Passy	4	Cours	Obligatoire	Printemps	6.00

SOUS-SOUS-MODULE MÉTHODES QUANTITATIVES SÉMINAIRES À CHOIX, 2E ANNÉE, MAJEURE SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

Valider 6 crédits ECTS parmi les enseignements à choix.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Big Data - une introduction	Jean-Pierre Mueller	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6.00
Campagnes électorales	Anke Daniela Tresch	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6.00
Démographie sociale	Jean-Marie Le Goff	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6.00
Données manquantes: comment les prendre en compte ?	André Berchtold	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6.00
Elections et votations en Suisse: analyse de données d'enquête	Georg Lutz, Lionel Marquis	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6.00
La mesure des attitudes sociales	Caroline Roberts	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6.00
L'analyse comparative des données d'enquête: les conséquences sociales des changements dans le marché du travail	Francesco Laganà	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6.00
Méthodes d'analyse des parcours de vie	Davide Morselli	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6.00
Psychologie sociale : méthodes quantitatives	Benoît Dompnier	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6.00

SOUS-MODULE SÉMINAIRES DE RECHERCHE, 3E ANNÉE, MAJEURE SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

Ce module doit être suivi durant la troisième année. Il totalise 12 crédits ECTS d'enseignements à choix.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Analyses de discours pour les sciences politique et sociales	Philippe Gottraux	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6.00
Consommation de substances: analyses des trajectoires	André Berchtold	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6.00
Documenter l'international	Rahel Kunz	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6.00
Evaluation des politiques de développement	Antoine Kernen	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6.00
Fondements de la pensée contemporaine: analyse documentaire	Antoine Chollet	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6.00
Grandes enquêtes. Analyses empiriques I et II	Boris Wernli	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6.00
Mixed methods: savoirs et rapport au(x) savoir(s) technique(s)	Farinaz Fassa Recrosio	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6.00
Mobiliser la méthode de la critique des sources en sciences sociales. Thème spécifique en études genre.	Magali Delaloye	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6.00
Penser sociologiquement "l'enfance"	Pierre-Emmanuel Sorignet	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Préjugés et discrimination: Méthodes mixtes en psychologie sociale	Eva Green, Emanuele Politi	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6.00
Réseau social et accès à l'emploi: analyser une enquête statistique	Daniel Oesch	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6.00
Politiques de régulation: Stratégies de recherche et méthodes mixtes.	Martino Maggetti	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6.00

Sociologie des mobilisations politiques. Approche par les méthodes d'enquête.	Olivier Fillieule	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6.00

INFORMATIONS DIVERSES

REGLEMENT DES ETUDES

Les étudiants sont priés de consulter :
- le Règlement du Baccalauréat universitaire de leur filière d'études qui fixe notamment les conditions de réussite et d'échec,
- le Règlement de Faculté qui fixe notamment les conditions d'équivalences et de mobilité,
- le Règlement des Commissions permanentes, notamment pour ce qui concerne les attributions des Commissions d'examens et celles de la Commission de recours,
- les Directives du Décanat en matière d'inscription tardive aux enseignements et aux examens et en matière d'inscription pour la session d'automne.

Tous les Règlements sont disponibles sur le site www.unil.ch/ssp ou auprès du secrétariat de la Faculté.
Le Règlement de la formation suivie par l'étudiant lui est remis en début de cursus avec ce plan d'études.

VOIES DE RECOURS

a) Les voies de recours contre les décisions de la Commission d'examens sont stipulées aux art. 63 et 64 du Règlement de Faculté. Les étudiants peuvent également obtenir des informations complémentaires auprès de la conseillère aux études, de l'Association des étudiants en sciences sociales et politiques (AESSP, bât. Anthropole, local 4131) ou du secrétariat de la Faculté.

b) Toute décision de la Faculté peut faire l'objet d'un recours, dans les 10 jours dès sa réception. Il doit être adressé à la Direction de l'Unil, Service juridique, bât. Unicentre, 1015 Lausanne, conformément à l'art. 83 de la Loi sur l'Université de Lausanne.

INFORMATIONS ET ORIENTATION

L'étudiant bénéficie dès son inscription à la Faculté d'une information continue destinée à lui faciliter l'organisation de ses études :

a) Avant la rentrée, l'étudiant nouvellement immatriculé reçoit un courrier accompagné des documents utiles à son organisation (notamment le plan d'études et le Règlement de formation).

b) Une séance d'information, à l'attention des étudiants entrant dans une nouvelle étape de formation, a lieu le vendredi précédant la rentrée académique, à une date indiquée par affichage. Les conseillères aux études présentent chaque cursus de formation et se mettent à disposition pour conseiller et orienter les étudiants dans leur choix.

c) Pour connaître, et choisir quand la possibilité en est offerte, son programme, l'étudiant consulte le document « Annuaire des cours » relatif à son niveau d'études. Ce document résume, pour chacun des enseignements de son programme, les définitions des contenus prévus pour l'année académique courante. Il peut également être consulté sur le site Internet (www.unil.ch/ssp).

d) Pour établir son horaire, l'étudiant consulte le document « Horaire des cours ». Ce document reprend, pour chaque jour de la semaine, les enseignements portés à l'horaire pour l'année académique courante. Il peut également être consulté sur le site Internet (www.unil.ch/ssp).

e) Dans le courant de l'année académique, les conseillers aux études sont à disposition des étudiants, soit pendant leurs heures de réception, soit sur rendez-vous pour fournir les informations nécessaires à l'orientation, à l'organisation et à la conduite des études. Les heures de réceptions sont affichées au secrétariat de la Faculté et disponibles sur le site Internet (www.unil.ch/ssp).

f) La faculté des SSP communique couramment avec ses étudiants par E-mail (webmail) notamment pour leur fournir des informations sur le déroulement des cours, des examens, des absences... Il est donc impératif que chaque étudiant active son accès personnel à son E-mail et au portail MyUnil.

g) Les coordonnées et les heures de réception des professeurs sont disponibles sur le site Internet de la Faculté sous l'onglet « Enseignants » ou auprès du secrétariat de leur Institut de rattachement. Les professeurs, ou leurs assistants, sont disponibles pendant leurs heures de réception pour les questions liées à leur enseignement particulier.

h) Les panneaux d'affichage du secrétariat et des Instituts de la Faculté, ainsi que le site internet de la Faculté donnent de nombreuses informations concernant notamment l'organisation des études et des examens. Les étudiants sont priés de les consulter régulièrement.

i) Le Service d'orientation et conseil (SOC) de l'Université (bât. Unicentre - tél. 021/ 692 21 30) est à la disposition des étudiants qui souhaitent se réorienter dans une autre Faculté, ou qui rencontrent des problèmes d'ordre académique (www.unil.ch/soc).

j) Les étudiants qui rencontrent des problèmes d'ordre personnel ou financier peuvent s'adresser au Service des affaires socio-culturelles (SASC) (www.unil.ch/sasc).

PROCEDURE D'INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EXAMENS

Les étudiants ont l'obligation de s'inscrire aux enseignements et aux examens dans les délais impératifs fixés par le Décanat.

Les inscriptions aux enseignements et aux examens se font par Internet. L'accès personnel à l'E-mail (webmail) et au portail MyUnil est nécessaire pour chaque étudiant pour pouvoir s'inscrire aux enseignements et aux examens. La procédure à suivre pour l'inscription aux enseignements et aux examens est consultable sur le site Internet (www.unil.ch/ssp). Le secrétariat du Décanat est à disposition pendant ses heures d'ouverture pour toute question à ce sujet.

Une page d'information concernant l'intranet SSP est transmise aux étudiants nouvellement immatriculés et est accessible en ligne sur le site Internet de la Faculté.

MOBILITE : ETUDES DANS D'AUTRES UNIVERSITES SUISSES OU A L'ETRANGER

Les étudiants de la Faculté des SSP ont la possibilité de suivre un semestre ou une année d'études dans une autre université suisse ou à l'étranger.

Les étudiants intéressés prennent contact avec le conseiller aux études et soumettent, à l'avance, leur projet d'études dans une autre université suisse ou étrangère. Le président de la Commission de mobilité préavise les demandes et donne son accord par écrit.

Pour pouvoir être repris dans les plans d'études, les enseignements suivis doivent avoir été sanctionnés positivement par des épreuves et d'autres modes d'évaluations jugées équivalents. Les enseignements échoués ne sont pas repris dans les plans d'études.

PROLONGATION D'ETUDES

Le Règlement de Faculté prévoit que « les personnes qui, pour des raisons d'ordre familial, professionnel ou d'atteinte à la santé, souhaitent étaler leurs études, peuvent en faire la demande par écrit au Décanat » (art. 48 al. 2). La demande, motivée et accompagnée des justificatifs, doit être présentée en début d'année. Les conseillers aux études sont à disposition des étudiants à ce sujet.

CONGE

Le Règlement d'application de la loi sur l'Université de Lausanne (RLUL) indique (art. 94) :

Un congé peut être accordé pour les motifs suivants :

a) fréquentation de cours dans une autre Haute Ecole suisse ou étrangère, en dehors d'un programme de mobilité ;

b) accomplissement d'un stage pratique ;

c) préparation d'un examen ;

d) engagement particulier au service de la communauté universitaire

e) accomplissement d'un service militaire ou civil ;

f) grossesse, maternité ou raison médicale dûment attestée.

L'étudiant dépose une demande auprès du Décanat de sa faculté d'inscription dans les délais fixés par la Direction. Le congé est renouvelable aux conditions fixées par la Direction.

INFORMATIONS PRATIQUES

INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EXAMENS

Les étudiants ont l'obligation de s'inscrire aux enseignements et aux examens durant les 4 premières semaines de chaque semestre (www.unil.ch/inscriptions). Tous les enseignements et examens que l'étudiant suit et présente doivent impérativement être inscrits. Une inscription à l'enseignement est nécessaire afin de pouvoir inscrire l'examen.

Les enseignements annuels s'inscrivent uniquement au début du semestre d'automne et l'inscription à l'enseignement est automatiquement prolongée au semestre de printemps.

Les enseignements de type contrôle continu (CCS), séminaire, TP ou stage ne sont inscrits qu'à l'enseignement (l'inscription à l'enseignement équivaut à l'inscription à l'examen).

Les autres enseignements (cours avec examen écrit ou oral en session, document à rendre, épreuve de rattrapage en ce qui concerne les contrôles continus) doivent également être inscrits à l'examen.

Les examens de la session d'hiver doivent être inscrits pendant les 4 premières semaines du semestre d'automne. Les examens des sessions d'été et d'automne doivent être inscrits durant les 4 premières semaines du semestre de printemps.

A l'issue de la période d'inscription, une période de 2 semaines d'inscriptions tardives, moyennant payement d'une taxe de CHF 200.- de retard est ouverte (CHF 200.- pour les enseignements et CHF 200.- pour les examens).

A l'issue de la période d'inscription tardive, aucune inscription n'est acceptée, sauf cas de force majeure.

PRESENTATION DES EVALUATIONS ET NOMBRE DE TENTATIVES

L'étudiant a droit à deux tentatives pour chaque évaluation (excepté situations prévues par l'art. 78 RLUL). En cas de 2ème tentative, la meilleure des deux notes est gardée, excepté en cas de fraude ou de plagiat, auquel cas la note de 0 est attribuée de manière définitive.

L'étudiant est toujours interrogé sur le dernier cours donné. Par conséquent, si un cours est redonné entre la première et la deuxième tentative, l'étudiant a l'obligation de le resuivre et le réinscrire par Internet.

PRESENTATION DES CCS, SEMINAIRES, TP ET STAGES

Lorsqu'un enseignement est évalué par un contrôle continu (CCS), l'étudiant doit se présenter aux épreuves fixées par l'enseignant durant le cours. Le CCS fait l'objet d'une note à la session suivant immédiatement le cours.

Lorsqu'un enseignement est un séminaire, des TP, ou un stage, ce dernier est évalué par la mention « Réussi » ou « Echec » et ne fait donc pas l'objet d'une note. L'étudiant doit se conformer aux instructions et délais fixés par l'enseignant pour la validation du travail. L'étudiant obtient un résultat pour la session pour laquelle les délais de rendu ont été fixés par l'enseignant. L'évaluation peut être exigée soit pour la session d'examen qui suit immédiatement l'enseignement, soit pour la suivante (pour un enseignement du semestre d'automne : évaluation pour la session d'hiver ou la session d'été et pour un enseignement du semestre de printemps ou annuel : évaluation pour la session d'été ou la session d'automne).

SESSIONS DE PRESENTATION DES EXAMENS

L'étudiant a le choix, pour chaque examen se déroulant en session, de s'inscrire pour la session suivant immédiatement le suivi du cours ou pour la session suivante, soit :

- pour un enseignement du semestre d'automne : examen à la session d'hiver ou à la session d'été ;
- pour un enseignement du semestre de printemps ou annuel : examen à la session d'été ou d'automne.

En cas d'échec, l'étudiant peut :

- soit inscrire le rattrapage à la session d'été suivante en cas d'échec à la session d'hiver, ou à la session

d'hiver suivante en cas d'échec à la session d'été ou d'automne ;
- soit, si son délai d'études le lui permet, suivre à nouveau l'enseignement et donc le réinscrire à l'enseignement et l'examen.

Un examen échoué à la session d'été ne peut donc pas être représenté à la session d'automne, excepté pour les cas prévus par les Directives du Décanat en matière d'inscription pour la session d'automne.

En cas d'échec, l'étudiant n'a pas la possibilité de choisir un autre enseignement.

ENSEIGNEMENTS ET EVALUATIONS SE DEROULANT DANS UNE AUTRE FACULTE OU UNIVERSITE

L'étudiant qui suit des enseignements et présente des évaluations hors de la Faculté des SSP doit impérativement les inscrire auprès de la Faculté des SSP et se renseigner auprès de l'autre Faculté des modalités et délais d'inscription.

L'étudiant doit respecter les modalités et délais de présentation des évaluations fixées par la Faculté ou l'Université dans laquelle l'enseignement est dispensé.

CONDITIONS DE REUSSITE DE LA PROPEDEUTIQUE

Pour réussir la propédeutique, l'étudiant peut obtenir au maximum pour 6 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) dans la majeure ET 6 crédits ECTS de notes insuffisantes dans la mineure. L'étudiant peut obtenir au maximum 3 notes insuffisantes dans la majeure et 2 dans la mineure. L'étudiant ne doit pas avoir de note éliminatoire (note en-dessous de 3 ou évaluation de séminaire ou TP en échec après 2 tentatives).

Lorsque la mineure est externe à la Faculté des SSP, les conditions de réussite de l'institution concernée s'appliquent.

CONDITIONS DE REUSSITE DE LA 2EME PARTIE DU BACHELOR

Pour réussir la 2ème partie du bachelor, l'étudiant peut obtenir au maximum pour 15 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) dans la 2ème partie de la majeure ET pour 9 crédits ECTS dans la 2ème partie de la mineure. L'étudiant ne doit pas avoir de note éliminatoire (note en-dessous de 3 ou évaluation de séminaire ou TP en échec après 2 tentatives).

Lorsque la mineure est externe à la Faculté des SSP, les conditions de réussite de l'institution concernée s'appliquent.

DELAIS D'ETUDES

Les étudiants ont l'obligation de présenter toutes les évaluations de la propédeutique au plus tard à la fin de la 1ère année d'études, faute de quoi un 1er échec est prononcé aux évaluations non inscrites.
Les étudiants ont au maximum 4 semestres pour réussir la propédeutique et au maximum 10 semestres pour réussir le bachelor. Un échec définitif est prononcé en cas de non réussite dans les délais.

INFORMATIONS ET DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES

Documents supplémentaires :

- dates des périodes d'inscriptions aux enseignements et examens, dates des sessions et remise des résultats : www.unil.ch/ssp/page16422.html (« Calendrier des examens 2014-2015 » et « Délais d'inscription aux enseignements et aux examens ») ;
- contrat d'inscription aux enseignements (www.unil.ch/ssp/page16422.html);
- contrat d'inscription aux examens (www.unil.ch/ssp/page16422.html);
- le Règlement de Faculté ;
- le Règlement sur le baccalauréat universitaire de la filière d'études.

Informations supplémentaires :

- secrétariat du Décanat SSP durant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h), par téléphone au 021 692 31 20 ou par mail à ssp@unil.ch ;
- votre conseiller aux études (conseil.sciencessociales@unil.ch pour les sciences sociales, conseil.sciencepolitique@unil.ch pour la science politique et conseil.sport@unil.ch pour les sciences du sport).

UNIL | Université de Lausanne

Faculté des sciences sociales et politiques

Règlement sur le Baccalauréat universitaire en sciences sociales (Bachelor of Arts (BA) in Social Sciences)

Actualisation des renvois au RLUL approuvée par le Décanat le 13 février 2014 et adoptée par la Direction dans sa séance du 24 février 2014

UNIL | Université de Lausanne
Faculté des sciences sociales et politiques

REGLEMENT DE LA FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES SUR LE BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES SOCIALES (BACHELOR OF ARTS IN SOCIAL SCIENCES)

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Art. premier
Formulation

Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent Règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 2
Objet, buts

Le présent Règlement a pour but d'arrêter la procédure générale qui prévaut pour le Baccalauréat universitaire en sciences sociales au sein de la Faculté des sciences sociales et politiques.

Art. 3
Objectifs de formation

Les objectifs de formation du Baccalauréat universitaire en sciences sociales comprennent deux étapes.

La première étape s'effectue durant la première année, dite propédeutique. Les objectifs de cette étape peuvent se résumer à l'acquisition du métier d'étudiant en sciences sociales, plus précisément :

- des connaissances de base dans quatre disciplines des sciences sociales (anthropologie culturelle et sociale, politique sociale, psychologie sociale et sociologie) ;
- des méthodes de base dans la recherche bibliographique, la sélection

et l'écriture de textes scientifiques ;
- des orientations épistémologiques et pratiques des recherches en sciences sociales ;
- des connaissances de base dans un domaine complémentaire (mineure).

La seconde étape conduit à l'obtention du grade. Les objectifs de cette étape se traduisent par l'acquisition des compétences suivantes :
- construction d'une problématique scientifique ;
- présentation critique d'un texte scientifique ;
- rédaction d'une revue de questions dans un domaine des sciences sociales ;
- construction d'un plan de recherche ;
- mise en oeuvre pratique d'instruments de recherche ;
- écriture d'un rapport de recherche ;
- approfondissement des connaissances dans un domaine complémentaire (mineure).

Art. 4
Etendue, portée

Les dispositions du présent Règlement sont applicables à tous les étudiants qui sont inscrits dans le cursus de Baccalauréat universitaire en sciences sociales.

Pour le surplus, le Décanat est compétent pour établir des Directives pour les situations qui ne sont pas expressément prévues par le présent Règlement.

Art. 5
Conditions d'admission

Sous réserve des art. 70 et suivants du Règlement d'application du 6 avril 2005 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (ci-après : RLUL), peuvent s'inscrire comme étudiant régulier à la Faculté des sciences sociales et politiques (ci-après : Faculté des SSP), et se présenter aux examens en vue de l'obtention du grade, les personnes admises à l'immatriculation à l'Université de Lausanne. Pour le niveau baccalauréat universitaire, cette disposition est étendue aux :
1. Personnes qui ont réussi l'examen d'admission à la Faculté,
2. Personnes âgées de plus de 25 ans révolus qui satisfont aux critères des conditions d'immatriculation arrêtées par la législation universitaire.

Il n'y a pas d'inscription conditionnelle.

Art. 6
Admission en cas d'échec définitif antérieur

Les étudiants qui ont subi un échec définitif dans une autre filière d'études de la Faculté des sciences sociales et politiques, dans une autre Faculté de l'UNIL ou dans une autre Haute école suisse sont admis, mais avec une seule tentative aux examens de fin de première année, sous réserve des art. 74, 77, 78 et 89 RLUL.

Art. 7
Equivalence et mobilité

Conformément à l'art. 77 RLUL, au Règlement général des études (ci-après : RGE) et à l'art. 42 du Règlement de Faculté, le Décanat peut, après examen des dossiers de personnes provenant d'une autre Université ou Haute école suisse ou étrangère ou d'une autre Faculté ou Ecole de l'Université de Lausanne, accorder des équivalences dans les limites fixées par l'art. 43 du Règlement de Faculté.

Dans les cas de transfert interne à la Faculté, l'étudiant conserve les résultats de tous les enseignements communs aux deux cursus.

Cette règle s'applique également aux étudiants provenant d'une autre Faculté qui voudraient se transférer au sein de la Faculté des SSP après y avoir suivi un programme.

Les équivalences sont accordées pour des enseignements de même nature et de même durée que ceux exigés dans la formation suivie dans la Faculté des sciences sociales et politiques.

Conformément à l'art. 7 du RGE, dans le cadre du baccalauréat universitaire, au maximum 60 crédits ECTS peuvent être reconnus sous forme d'équivalence.

Sous réserve de l'accord préalable de la Faculté, un étudiant inscrit dans un programme de baccalauréat universitaire peut effectuer une partie de ses études dans une autre institution tout en restant immatriculé à l'Université de Lausanne. Conformément à l'art. 8 du RGE, le nombre de crédits ECTS acquis lors d'un séjour en mobilité est de 60 crédits ECTS au maximum.

Pour le surplus, cette mobilité doit s'effectuer conformément aux principes prévus dans le RGE et aux art. 40 et 41 du Règlement de Faculté.

Art. 8
Durée des études

Le Baccalauréat universitaire en sciences sociales comporte 180 crédits ECTS. Conformément au RGE, la durée normale des études est de six semestres et la durée maximale de dix semestres.

La durée maximale peut être prolongée uniquement sur dérogation accordée par le Décanat pour de justes motifs conformément à l'art. 48 al. 2 du Règlement de Faculté. La dérogation doit faire l'objet d'une demande écrite de l'étudiant. Conformément au RGE, le nombre de semestres supplémentaires accordés ne peut excéder deux semestres.

L'étudiant qui n'a pas terminé son cursus dans les délais fixés par le présent article ou dans les délais accordés par le Décanat est en échec définitif au cursus.

CHAPITRE II
Organisation des études

Art. 9
Composition des études

Le programme de Baccalauréat universitaire en sciences sociales correspond à un volume de travail de 180 crédits ECTS. Il est composé d'une majeure et d'une mineure.

La majeure correspond à la filière d'études de sciences sociales. Elle équivaut à 2 ans d'études, soit à 120 crédits ECTS.

La mineure correspond à une année d'études, soit 60 crédits ECTS. Elle élargit la formation principale par l'acquisition d'un ensemble de connaissances organisées dans une autre discipline ou dans une discipline connexe. Le programme des mineures offertes par la Faculté des sciences sociales et politiques comporte 60 crédits ECTS.

Le programme des mineures offertes par une autre Faculté de l'UNIL

comporte les crédits ECTS prévus par cette dernière.

La répartition des crédits ECTS est fixée dans le plan d'études.

Art. 10
Mineures

L'étudiant dont la majeure est en sciences sociales choisit une mineure dans la liste suivante :

- Mineure en histoire ;
- Mineure en psychologie et sciences humaines ;
- Mineure en science politique ;
- Mineure en sciences du sport et de l'éducation physique ;
- Mineure « projet personnel » ;
- Mineure en sciences des religions (proposée par la Faculté de théologie et sciences des religions) ;
- Mineure en géographie (proposée par la Faculté des géosciences et de l'environnement) ;
- Mineure en Faculté des Lettres : une discipline de base de la Faculté des Lettres à choix, exceptées les disciplines « histoire », « histoire et sciences des religions » et « informatique et méthodes mathématiques ».

L'étudiant qui obtient un échec définitif à sa mineure peut changer une fois de mineure, sous réserve que son délai d'études le lui permette. Il n'aura qu'une seule tentative aux évaluations de la nouvelle mineure.

Art. 11
Structure des études

Le baccalauréat universitaire est constitué d'une partie propédeutique de 60 crédits ECTS et d'une seconde partie de 120 crédits ECTS.

La partie propédeutique de la majeure équivaut à 42 crédits ECTS et la partie propédeutique de la mineure équivaut à 18 crédits ECTS.

La seconde partie de la majeure équivaut à 78 crédits ECTS et la seconde partie de la mineure équivaut à 42 crédits ECTS.

Lorsque la mineure est effectuée hors de la Faculté des SSP, la Faculté

d'accueil fixe le nombre de crédits ECTS qui composent la mineure, la répartition de ces derniers dans le plan d'études et les conditions de réussite de la mineure.

L'accès à la seconde partie du baccalauréat universitaire est subordonné à la réussite de la propédeutique.

Les inscriptions conditionnelles aux enseignements de la seconde partie du baccalauréat universitaire sont admises, pour un semestre au maximum, sur demande de l'étudiant dans les délais fixés par le Décanat exclusivement, à condition qu'il ait au moins présenté toutes les évaluations de sa propédeutique en première tentative et qu'il lui reste au maximum 12 crédits ECTS de notes insuffisantes obtenues en première tentative dans la majeure ou dans la mineure à représenter. Les inscriptions conditionnelles ne sont admises que dans le programme (majeure ou mineure) dont la propédeutique a été réussie.

Art. 12
Enseignements

La répartition des crédits ECTS et des enseignements est fixée dans le plan d'études qui fait l'objet d'un document distinct du présent Règlement.

Le plan d'études précise quels sont les enseignements obligatoires et les enseignements à choix.

Le plan d'études définit le type des enseignements, les crédits ECTS associés à chaque enseignement et leurs modalités d'évaluation.

Les crédits ECTS d'un enseignement ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois pour l'obtention du grade.

Les étudiants peuvent inscrire des enseignements et des évaluations dans un module jusqu'à concurrence du nombre de crédits ECTS à valider pour obtenir la réussite du module.

CHAPITRE III
Evaluation des connaissances

Art. 13
Acquisition des crédits ECTS

Sous réserve des dispositions du présent Règlement, du Règlement de Faculté et du RGE, le Décanat fixe la procédure relative aux examens.

L'acquisition des crédits ECTS correspondant à un enseignement est subordonnée à une évaluation, dont la forme et les modalités sont déterminées par la Commission de l'enseignement de la filière, sur proposition de l'enseignant, et arrêtées dans le plan d'études en conformité avec le RGE.

Art. 14
Inscription aux enseignements et aux examens

Les étudiants s'inscrivent aux enseignements et aux examens dans les délais définis par le Décanat dans les périodes fixées par la Direction, et après avoir satisfait aux conditions arrêtées dans les Règlements et dans le plan d'études. Ces délais sont impératifs.

Les examens sont présentés soit à la session qui suit immédiatement la fin des cours, soit à la session suivante.

Pour être admis à un examen, l'étudiant doit avoir obtenu les validations correspondant aux séances d'exercices, de travaux pratiques, de travaux individuels, de contrôles continus et d'exposés oraux exigées par le plan d'études.

Le Décanat peut annuler l'inscription et prononcer l'échec à l'examen si les exigences fixées pour les enseignements n'ont pas été remplies.

Les validations, et en particulier les contrôles continus, sont effectuées sur la base des inscriptions aux enseignements. Les conditions fixées pour les enseignements doivent en outre avoir été remplies.

Art. 15
Evaluations

Les cours font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un examen ou d'une validation conformément au RGE.

Les évaluations des cours sont sanctionnées par une note. L'échelle des notes s'étend de 1 à 6 par demi-points, 4 étant la note suffisante. Les notes acquises dans d'autres Facultés sont reprises telles quelles.

Les autres types d'enseignements et les stages font l'objet d'une validation donnée sous la forme d'une appréciation de réussite ou d'échec.

Les examens et validations ne peuvent pas se dérouler durant la semaine intercalaire, sauf dérogation de la Direction conformément au RGE.

Art. 16
Contenu des évaluations

Les évaluations portent sur les cours tels qu'ils ont été donnés la dernière fois.

Art. 17
Absence injustifiée, fraude, plagiat

La note 0 ou l'appréciation « échec » sanctionnent l'absence injustifiée, la fraude, la tentative de fraude ou le plagiat lors d'un examen ou d'une validation.

Toute participation à une fraude ou à un plagiat, ou à une tentative de fraude, entraîne pour son auteur l'attribution de la note 0 ou de l'appréciation « échec » à toutes les évaluations liées à la session.

L'ouverture d'une procédure disciplinaire est par ailleurs réservée.

Art. 18
Notes définitives

La note définitive est celle qui va être prise en compte pour déterminer si l'étudiant réussit ou échoue au programme d'études. Elle correspond aux principes définis dans les alinéas suivants.

Les notes égales ou supérieures à 4 sont définitivement acquises.

En cas de seconde tentative à un examen ou à une validation, la meilleure des deux notes est enregistrée comme note définitive, excepté dans les situations prévues par l'alinéa 3 du présent article.

En cas de fraude, de tentative de fraude ou de plagiat lors de la seconde tentative, la note définitive est 0. Elle entraîne l'échec définitif à l'examen.

Art. 19
Notation

Les notes définitives égales ou supérieures à 4, ainsi que l'appréciation « réussi » sont *suffisantes*. Elles donnent droit à l'obtention des crédits ECTS.

Les notes définitives inférieures à 4 mais égales ou supérieures à 3 sont *insuffisantes*. Elles ne donnent pas droit à l'obtention des crédits ECTS, sauf si ceux-ci sont acquis dans la tolérance accordée par le présent Règlement d'études (Cf. Art. 25 et sqq.).

Les notes définitives inférieures à 3 ainsi que l'appréciation « échec » sont *éliminatoires*. Elles entraînent un échec définitif au programme.

Art. 20
Echec à une évaluation et seconde tentative

Pour chaque évaluation, le nombre de tentatives est limité à deux, sous réserve de l'art. 78 al. 3 RLUL, de l'art. 35 al. 2 du Règlement de Faculté et de l'article 32 du RGE.

En cas d'échec à une évaluation, la personne ne peut pas changer

d'enseignement. Elle doit obligatoirement utiliser une des possibilités suivantes :

- En cas d'échec à une évaluation, la personne peut soit s'inscrire pour une seconde tentative à la session d'hiver suivant l'échec en cas d'échec aux sessions d'été ou d'automne et à la session d'été en cas d'échec à la session d'hiver, soit suivre une nouvelle fois l'enseignement.

- Elle peut aussi renoncer à la seconde tentative en décidant de garder sa première note, pour autant que cela soit possible selon les conditions de réussite prévues par le présent Règlement d'études.

Art. 21
Retrait aux évaluations

Sauf cas de force majeure, l'abandon ou le retrait à un examen — ou à une autre forme d'évaluation — qui est postérieur à l'inscription, est assimilé à un échec et entraîne la note 0 ou l'appréciation « échec ».

Le candidat qui invoque un cas de force majeure présente une requête écrite accompagnée des pièces justificatives, dans les trois jours au secrétariat de la Faculté.

Si le retrait est admis, la personne est tenue de se présenter à la session d'hiver qui suit immédiatement en cas de retrait aux sessions d'été ou d'automne et à la session d'été qui suit immédiatement en cas de retrait à la session d'hiver.

Les examens — ou les autres formes d'évaluation auxquelles l'étudiant est inscrit — présentés par l'étudiant en dehors de la période de retrait restent soumis à évaluation.

Art. 22
Notification des résultats

Les résultats des examens et des autres évaluations sont notifiés par le Décanat à la fin de la session.

Art. 23
Recours

Les décisions des Commissions d'examens peuvent faire l'objet d'un recours.

Le recours relatif à l'évaluation d'un cursus d'études s'exerce par écrit, dans les trente jours qui suivent le jour de la publication des résultats. Il est motivé et est adressé au Décanat, qui le transmet à la Commission de recours.

Tout autre recours faisant suite à une décision d'un organe de la Faculté s'exerce par écrit, dans les dix jours qui suivent la notification. Il est motivé et est adressé à la Direction

Tout recours doit être motivé et expliquer l'état de fait. Il peut notamment se fonder sur l'illégalité de la décision, un grief de vice de forme ou d'arbitraire ainsi que sur tout autre argument juridiquement pertinent.

Un recours déposé hors délai ou non motivé est déclaré irrecevable.

CHAPITRE IV
Conditions de réussite et d'échec de la partie propédeutique

Art. 24
Inscription et présentation des examens

L'étudiant est tenu de s'inscrire et de se présenter à toutes les évaluations de la partie propédeutique au plus tard à la fin de sa première année d'études, faute de quoi il obtient un premier échec aux évaluations non inscrites.

Art. 25
Conditions de réussite

L'obtention des crédits ECTS liés à la partie propédeutique du baccalauréat universitaire est subordonnée à la réussite du niveau propédeutique de la majeure et de la mineure.

La réussite de la propédeutique de la majeure est subordonnée à l'obtention de notes/appréciations *suffisantes* pour un total de 36 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant se soit présenté à l'ensemble des évaluations requises et qu'il n'ait obtenu aucune note/appréciation

éliminatoire.

La réussite de la propédeutique de la mineure est subordonnée à l'obtention de notes/appréciations *suffisantes* pour un total de 12 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant se soit présenté à l'ensemble des évaluations requises et qu'il n'ait obtenu aucune note/appréciation *éliminatoire*.

Les notes *insuffisantes* sont autorisées à concurrence de 6 crédits ECTS dans la majeure et 6 crédits ECTS dans la mineure.

Le nombre de notes *insuffisantes* est limité à trois dans la majeure et à deux dans la mineure.

Lorsque la mineure s'effectue hors de la Faculté, les conditions de réussite fixées par la Faculté d'accueil s'appliquent.

La réussite de la partie propédeutique donne droit à 60 crédits ECTS.

Lorsqu'un étudiant a obtenu une note *suffisante*, il n'est pas autorisé à représenter cet examen lors d'une session ultérieure dans le but d'améliorer son résultat.

Si, à la fin d'une session d'examens, l'étudiant satisfait aux conditions de réussite de la majeure ou de la mineure, il pourra représenter les évaluations pour lesquelles il a obtenu une note *insuffisante*, pour autant qu'il en fasse la demande au Décanat dans les 7 jours suivant la remise des résultats de la session.

Si, à la fin d'une session d'examens, l'étudiant satisfait aux conditions de réussite de la majeure et de la mineure, il ne pourra pas représenter les évaluations pour lesquelles il a obtenu une note *insuffisante*.

Art. 26
Echec définitif

Sous réserve de l'art. 78 al. 3 RLUL, l'étudiant qui obtient une note/appréciation *éliminatoire* à l'issue de ses deux tentatives à un enseignement est en échec définitif.

Sous réserve de l'art. 78 al. 3 RLUL, l'étudiant qui a plus de 6 crédits ECTS de notes *insuffisantes* dans la majeure à l'issue de ses deux tentatives est en échec définitif.

Sous réserve de l'art. 78 al. 3 RLUL, l'étudiant qui a plus de 6 crédits ECTS de notes *insuffisantes* dans sa mineure ou qui ne remplit pas les conditions de réussite fixées par la Faculté d'accueil lorsque la mineure est hors de la Faculté des SSP est en échec définitif.

L'étudiant qui n'a pas réussi la partie propédeutique à l'issue de la ou des deux session(s) suivant son quatrième semestre d'études dans le cursus du Baccalauréat universitaire en sciences sociales ou dans le délai accordé par le Décanat est en échec définitif.

CHAPITRE V
Conditions de réussite et d'échec de la seconde partie du baccalauréat universitaire

Art. 27
Conditions de réussite

L'obtention des crédits ECTS liés à la seconde partie du baccalauréat universitaire est subordonnée à la réussite de la majeure et de la mineure.

La réussite de la seconde partie de la majeure est subordonnée à l'obtention de notes/appréciations *suffisantes* pour un total de 63 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant se soit présenté à l'ensemble des évaluations requises et qu'il n'ait obtenu aucune note/appréciation *éliminatoire*.

La réussite de la seconde partie de la mineure est subordonnée à l'obtention de notes/appréciations *suffisantes* pour un total de 33 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant se soit présenté à l'ensemble des évaluations requises et qu'il n'ait obtenu aucune note/appréciation *éliminatoire*.

Les notes *insuffisantes* sont autorisées à concurrence de 15 crédits ECTS

dans la seconde partie de la majeure.

Les notes *insuffisantes* sont autorisées à concurrence de 9 crédits ECTS dans la seconde partie de la mineure.

Lorsque la mineure s'effectue hors de la Faculté, les conditions de réussite fixées par la Faculté d'accueil s'appliquent.

La réussite de la seconde partie du baccalauréat universitaire donne droit à 120 crédits ECTS.

Lorsqu'un étudiant a obtenu une note *suffisante*, il n'est pas autorisé à représenter cet examen lors d'une session ultérieure dans le but d'améliorer son résultat.

Si, à la fin d'une session d'examens, l'étudiant satisfait aux conditions de réussite de la majeure ou de la mineure, il pourra représenter les évaluations pour lesquelles il a obtenu une note *insuffisante*, pour autant qu'il en fasse la demande au Décanat dans les 7 jours suivant la remise des résultats de la session.

Si, à la fin d'une session d'examens, l'étudiant satisfait aux conditions de réussite de la majeure et de la mineure, il ne pourra pas représenter les évaluations pour lesquelles il a obtenu une note *insuffisante*.

Art. 28
Echec définitif

Sous réserve de l'art. 78 al. 3 RLUL, l'étudiant qui obtient une note/appréciation *éliminatoire* à l'issue de ses deux tentatives à un enseignement est en échec définitif.

Sous réserve de l'art. 78 al. 3 RLUL, l'étudiant qui obtient des notes *insuffisantes* pour plus de 15 crédits ECTS dans la seconde partie de sa majeure à l'issue de ses deux tentatives est en échec définitif.

Sous réserve de l'art. 78 al. 3 RLUL, l'étudiant qui obtient des notes *insuffisantes* pour plus de 9 crédits ECTS dans la seconde partie de sa mineure à l'issue de ses deux tentatives est en échec définitif.

Sous réserve de l'art. 78 al. 3 RLUL, l'étudiant qui ne remplit pas les conditions de réussite fixées par la Faculté d'accueil lorsque la mineure est hors de la Faculté des SSP est en échec définitif.

L'étudiant qui n'a pas réussi la seconde partie du baccalauréat universitaire à l'issue de la ou des deux session(s) suivant son dixième semestre d'études dans le cursus du Baccalauréat universitaire en sciences sociales ou dans le délai accordé par le Décanat est en échec définitif.

CHAPITRE VI
Dispositions transitoires et finales

Art. 29
Dispositions transitoires

Les étudiants inscrits dans un programme de Baccalauréat universitaire en sciences sociales avant le 18 septembre 2012 restent soumis au Règlement sur le Baccalauréat universitaire (Bachelor).

Art. 30
Entrée en vigueur

Ce Règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2014.

Il est applicable à tous les étudiants inscrits dans un programme de Baccalauréat universitaire en sciences sociales à la Faculté des sciences sociales et politiques dès sa date d'entrée en vigueur sous réserve de l'article 29 du présent Règlement.

Approuvé par le Décanat	Adopté par la Direction
Le 13 février 2014	Le 24 février 2014
Le Doyen de la Faculté	Le Recteur de l'Université
Fabien Ohl	Dominique Arlettaz